



ASSEMBLÉE DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

BIENVENUE À L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE





L'assemblée de la Polynésie française est l'unique institution politique du pays élue directement par le peuple. Elle siège à Papeete, au cœur de la ville, place Taraho'i, où se situait autrefois le palais royal des Pomare.

Les compétences de l'assemblée de la Polynésie française sont établies par la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, publiée au Journal Officiel de la Polynésie française le 12 mars de la même année.

Ses compétences ont évolué au fil du temps et des situations politiques. L'assemblée des chefs des temps anciens a fait place à une **assemblée législative** élue, elle-même supplantée par les différents **conseils représentatifs**, de l'époque coloniale, sans pouvoirs réels. En 1945, l'**assemblée territoriale** redevient un organe politique influent.

Composée depuis 2004 de 57 représentants issus de tous les archipels, elle est le législateur polynésien. Elle règle par ses délibérations « les affaires de la Polynésie française ». Elle peut également adopter des actes dits « lois du pays ». Par ailleurs, elle vote le budget et les comptes du Pays et contrôle l'action du Président de la Polynésie française et du gouvernement.

Elle se réunit deux fois par an en **sessions ordinaires**, l'une dite administrative et l'autre dite budgétaire. Exceptionnellement, elle se réunit en session extraordinaire. Lors de ces sessions, les représentants se retrouvent en séance dans une salle consacrée à cet effet : l'**hémicycle**.

En dehors de ces séances, ils travaillent au sein de **commissions législatives** spécialisées dans un domaine particulier afin d'étudier les projets et propositions de « lois du pays » ou de **délibérations**.

Entre chaque session, le fonctionnement de l'institution est assuré par une **commission permanente**, composée de 21 représentants élus.



L'ASSEMBLÉE AU FIL DE L'HISTOIRE

Dès l'annexion à la France le 29 juin 1880 des Établissements Français d'Océanie, un **conseil colonial** composé de 12 membres élus au suffrage universel, pour un mandat d'un an, est constitué. Ce conseil colonial est consulté par le gouverneur des Établissements Français d'Océanie de 1880 à 1885 sur le projet de budget de la colonie. Ses séances ne sont pas ouvertes au public.



Palais de la Reine Pomare IV



Pomare V en costume d'apparat

ce conseil d'administration passe de 10 à 6 membres et est compétent pour juger des litiges entre l'administration et les citoyens.

De 1930 à 1932, de 6 membres, le conseil d'administration passe à 10 membres. Il est consulté sur l'établissement du budget, les emprunts et le plan prévisionnel des travaux publics, et est désormais compétent pour l'approbation du budget.

Entre 1932 et 1946, ce sont des **délégations économiques et financières** qui remplacent le conseil d'administration et se composent de 13 membres dont 7 élus au suffrage universel. Elles délibèrent sur le budget et sont consultées sur les projets d'emprunts. De ces délégations sont élus les membres de la commission permanente, qui est désormais compétente pour gérer les affaires courantes des délégations entre les sessions.

La première **assemblée représentative** sera créée le 31 août 1945. Elle se compose alors de 20 membres élus au suffrage universel direct pour cinq ans et représente déjà l'ensemble des populations des archipels. Elle a d'importants pouvoirs budgétaires puisqu'elle vote le budget et fixe librement les dépenses facultatives, et elle gère les affaires locales telles que le domaine territorial ou encore les emprunts.



Scène de vie à Papeete dans les années 1930



Première assemblée représentative en 1946



Vue aérienne du centre de Papeete où l'on distingue sur les quais l'assemblée et à droite l'ancien palais de la reine



Manifestation contre l'impôt sur le revenu en 1958



Séance de l'assemblée territoriale à Taraho'i

À partir de 1885 jusqu'en 1899, ce conseil prend le nom de **conseil général** et se compose de 18 membres élus au suffrage universel, pour une durée de six ans. Ses séances sont publiques. Outre le vote du budget de la colonie, il est compétent pour la gestion du domaine de la colonie et le vote des taxes et contributions. À compter de 1899, le conseil général passe de 18 à 11 membres mais conserve ses compétences.

En 1903, le conseil général est remplacé par le **conseil d'administration** composé de 10 membres dont 7 fonctionnaires et n'a qu'une compétence consultative. À partir de 1912 jusqu'en 1930,

En 1952, cette assemblée prendra le nom **d'assemblée territoriale** et se compose de 25 conseillers élus pour cinq ans. Elle conserve les mêmes compétences que l'assemblée représentative. En 1957, elle passe à 30 membres élus toujours pour cinq ans. En 1984, elle passe à 41 membres.

À partir de 1959, l'assemblée territoriale peut mettre fin aux fonctions des conseillers du gouvernement, par le dépôt d'une motion de censure.

En 1996, elle prend le nom **d'assemblée de la Polynésie française** et dès 2001, ses membres passent de 41 à 49, avant de passer à 57 représentants en 2004.

LES MISSIONS DE L'ASSEMBLÉE



L'assemblée de la Polynésie française est une des quatre institutions de la Polynésie française, avec :

- Le Président de la Polynésie française, élu par l'assemblée parmi ses membres ;
- Le gouvernement qui comporte le vice-président et de 7 à 10 ministres ;
- Le conseil économique, social, environnemental et culturel qui comporte 48 représentants des groupements professionnels, des syndicats, des organismes et des associations qui concourent à la vie économique, sociale et culturelle de la Polynésie française.

Organe législatif de la Polynésie française, l'assemblée se compose de 57 représentants élus au suffrage universel direct à la proportionnelle pour cinq ans.

Elle est une représentation de l'ensemble des 5 archipels : Société ; Tuamotu ; Gambier ; Marquises ; Australes. Pour les élections, ces archipels constituent une circonscription unique, divisée en 8 sections électorales. Dès qu'il est élu, le représentant à l'assemblée ne représente pas seulement son archipel, mais toute la Polynésie.

La parité a été introduite à l'assemblée de la Polynésie française en 2001. Les listes aux élections doivent donc être composées alternativement d'un homme et d'une femme.

Le président de l'assemblée est élu par les représentants pour toute la durée du mandat.

Il est assisté dans la direction et la gestion de l'institution par un bureau composé de 3 vice-présidents, 3 secrétaires et 3 questeurs, désignés à la proportionnelle des groupes politiques.

Pour pouvoir fonctionner au sein de l'institution, les représentants se constituent en groupes politiques.



Les représentants à l'assemblée en séance publique.



L'assemblée de la Polynésie française remplit aujourd'hui principalement 2 missions :

- légiférer ;
- contrôler l'action du gouvernement.

LÉGIFÉRER

Sa première mission est de légiférer

L'assemblée examine et adopte des lois du pays, des délibérations, des avis et des résolutions.

Le français est la langue officielle en Polynésie française. Néanmoins, les débats au sein de l'assemblée de la Polynésie française se déroulent également en langues polynésiennes.

Les textes examinés à l'assemblée sont déposés soit par le gouvernement (*on parle alors de « projet de texte »*), soit par les représentants (*on parle alors de « proposition de texte »*).

Avant d'être discutés en séance publique, les textes sont étudiés et éventuellement amendés par une commission législative. L'assemblée compte depuis 2005, neuf commissions législatives qui sont spécialisées dans des domaines particuliers (économie, tourisme, ressources marines, santé, éducation, logement, etc.).

Ensuite, ces textes sont examinés et votés, article par article, par l'assemblée plénière ou pendant l'intersession, par la commission permanente qui comprend 21 membres. Les votes se font généralement à main levée, sauf pour les lois du pays pour lesquelles il est procédé à un scrutin public, avec un appel nominatif des élus.



Réunion de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique.

CONTRÔLER

Sa deuxième mission est de contrôler l'action du gouvernement

Ce contrôle de l'assemblée de la Polynésie française sur l'action du gouvernement s'exerce de diverses manières :

- Les questions des représentants au Président du Pays et aux membres du gouvernement ;
- La mise en jeu de la responsabilité du Président du Pays et du gouvernement :
 - par le dépôt d'une motion de défiance ;
 - par le dépôt d'une motion de renvoi dans le cadre de l'adoption du budget du Pays.
- La création de commissions d'enquête ;
- Le contrôle préalable de la commission de contrôle budgétaire et financier (CCBF), instaurée par la loi organique du 7 décembre 2007, sur certaines décisions du gouvernement : les aides financières accordées aux personnes morales, les opérations immobilières du Pays et la nomination de directeurs d'établissement public ou d'administrateurs dans les sociétés dans lesquelles la Polynésie française détient une partie du capital ;
- La représentation de l'assemblée de la Polynésie française dans plus de 150 commissions ou organismes extérieurs, permettant notamment d'assurer un contrôle des délibérations prises dans les établissements recevant un soutien financier du Pays ;
- Le débat d'orientation budgétaire instauré par la loi organique du 7 décembre 2007, qui permet aux représentants, dans les deux mois précédant l'examen du budget du Pays, de débattre sur les orientations budgétaires de l'exercice à venir ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés par le gouvernement.



Réunion de la commission de contrôle budgétaire et financier.

LES LIEUX

a) Le hall René Leboucher

Le hall de l'assemblée de la Polynésie française porte le nom de M. René Leboucher qui fut le premier secrétaire général de l'institution de 1954 à 1986. Le hall René Leboucher est avant tout conçu comme un lieu de vie, d'animation et de découverte puisqu'il accueille, tout au long de l'année, diverses expositions et manifestations associatives et culturelles.



b) La salle Sonia Agnieray-Thunot

La salle des commissions porte le nom de M^{me} Sonia Agnieray-Thunot, qui fut secrétaire générale adjointe de 1989 à 1996. Elle a vocation à accueillir les réunions des commissions législatives et diverses réunions relatives au travail délibératif. La salle contient des panneaux relatant l'histoire de l'institution, celle de la place Tarahoi ainsi qu'une biographie et un portrait de M^{me} Sonia Agnieray-Thunot.



c) La salle John French Teariki

La salle John French Teariki porte le nom d'un ancien président de l'assemblée plusieurs fois élu au cours des années 1970. Inaugurée en septembre 2011, la deuxième salle des commissions a vocation à accueillir les représentants membres des commissions législatives ainsi que diverses réunions en relation avec le travail délibératif et des conférences publiques. Ses murs sont ornés de panneaux comprenant des éléments relatant l'engagement et le parcours tant politique que personnel de M. John French Teariki. Des extraits de discours emblématiques, des photographies, permettent ainsi de s'imprégner de la vie de M. John French Teariki.



d) La salle Vetea Bambridge

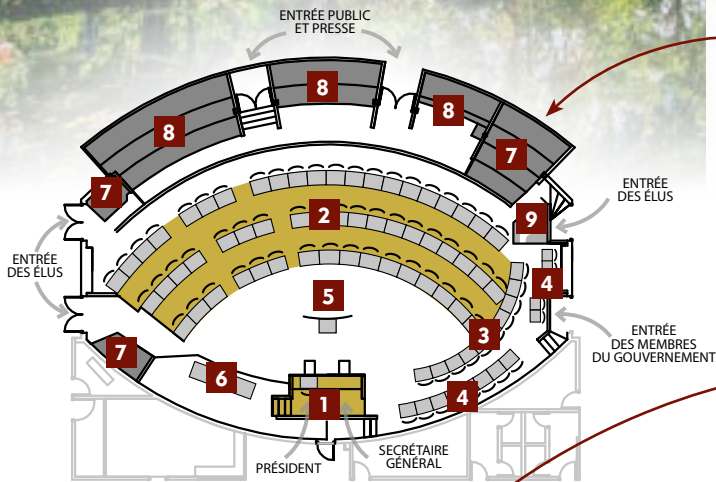
L'hémicycle porte le nom de M. Vetea Bambridge, secrétaire général de l'assemblée de 1987 à 2005. Il accueille en son sein les 57 représentants, répartis selon leur groupe politique, face au président de l'institution qui organise et dirige les débats.



La salle des séances est également ornée d'œuvres sculptées mettant en exergue un motif ou un détail de la culture, des traditions, des techniques et savoir-faire propres à chacun des cinq archipels de la Polynésie française.

L'hémicycle offre 57 places pour les représentants, 12 places pour le Président de la Polynésie française et les membres de son gouvernement, 90 places assises dans les tribunes destinées au public et 24 places assises attribuées aux médias.



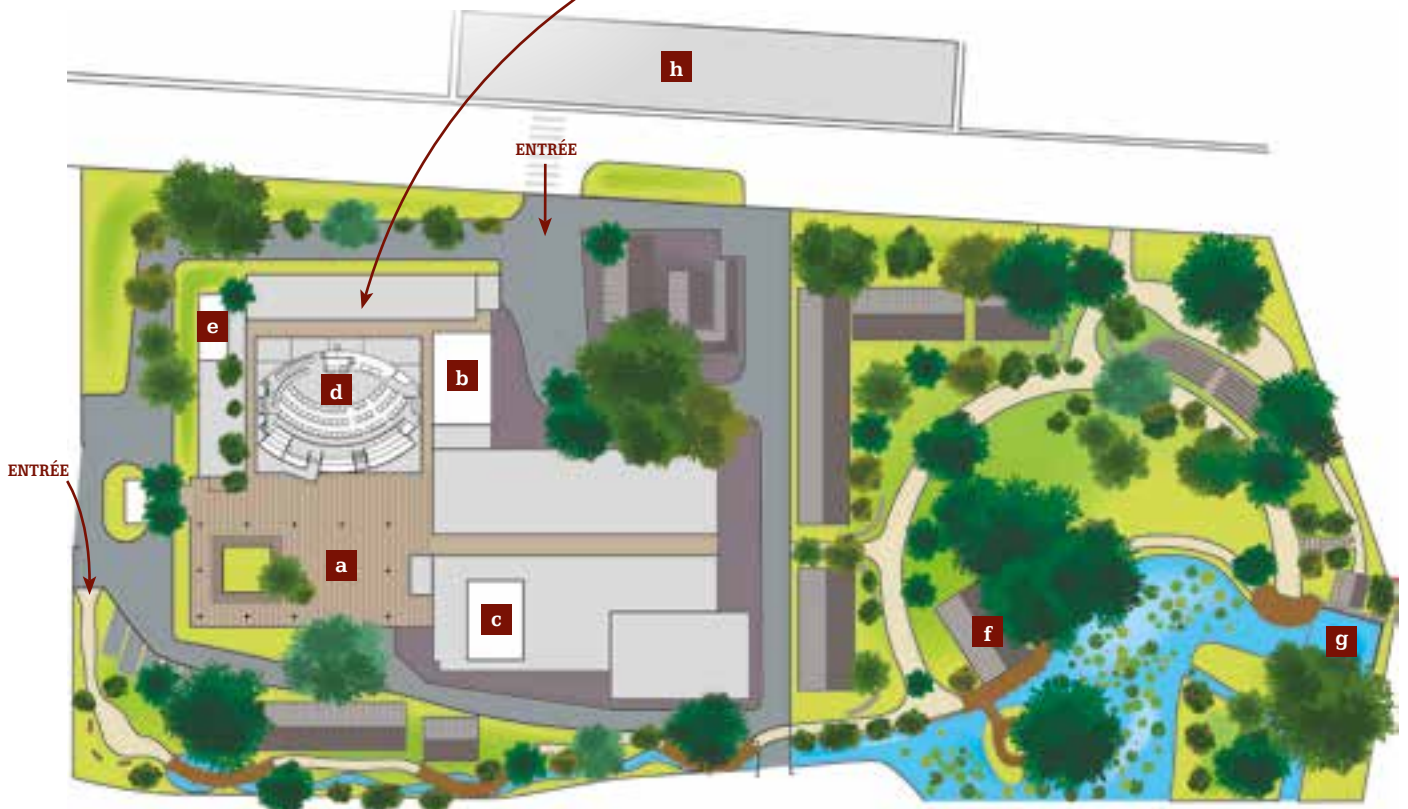


LE PLAN DE L'HÉMICYCLE

- 1 - Le perchoir
- 2 - Les représentants (56 places)
- 3 - Les membres du gouvernement
- 4 - Les collaborateurs des membres du gouvernement
- 5 - Les rapporteurs et les intervenants extérieurs
- 6 - Les secrétaires des séances et le responsable du protocole
- 7 - Les espaces presse
- 8 - Les espaces public
- 9 - Le box des traducteurs

LE PLAN D'ACCÈS À L'ASSEMBLÉE

- a - Le hall René LÉBOUCHER
- b - La salle Sonia AGNIERAY-THUNOT
- c - La salle John French TEARIKI
- d - La salle Vetea BAMBRIDGE
- e - Le bureau du président
- f - Le *fare potee* - Te Fare Araa
- g - Le bassin et les jardins de la Reine
- h - L'immeuble Tetuna'e





f



g



g

e) Le bureau du président de l'assemblée



e

Le président de l'assemblée dispose d'un bureau privé situé à Taraho'i dans lequel il reçoit les élus et ses collaborateurs dans le cadre de réunions de travail. Il y accueille également des personnalités diverses dans le cadre de visites de courtoisie.

f) Le fare potee – Te Fare Araa

Son nom « Te Fare Araa » exprime d'une part le fait que ce *fare* s'élève au-dessus de l'eau et d'autre part, un lieu à l'atmosphère légère, apaisante et régénératrice. Il s'agit d'un lieu de repos, un lieu de détente, un lieu où l'on se rencontre de manière informelle et conviviale pour échanger.

g) Le bassin de la reine et les jardins

L'institution se trouve placée dans un vaste parc arboré d'environ 1200 m² traversé par un ruisseau qui sépare les jardins de l'Assemblée de ceux du Haut-commissariat. Il s'agit de l'ancien parc du palais de la reine Aimata Pomare IV, à l'intérieur duquel la reine disposait de son propre jardin et de son bassin d'eau douce où elle faisait ses ablutions.

Rénové en 2012, le parc contient de nombreuses espèces indigènes et endémiques telles que le *autera'a māōhi* (*Terminalia glabrata* var. *glabrata*), le *pūahi* (*santalum insulare* var. *raiateense*), le *ume'ume* (*pritchardia mitiaroana*), le *vāhane* (*pritchardia marquisensis*) ou encore le *fara Papeno'o* (*pandanus papenoensis*).

h) L'immeuble Tetuna'e



h

Le secrétariat général et les services administratifs de l'institution se trouvent dans l'immeuble Tetuna'e situé sur la gauche du bâtiment Taraho'i dans la rue du Docteur Cassiau. Les locaux ont été inaugurés en août 2009 sous le nom de Tetuna'e.



ASSEMBLÉE DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Contact

Place Taraho'i • BP 28 - 98713 Papeete

Standard Taraho'i : (689) 40 41 61 00

Standard Tetuna'e (services administratifs) : (689) 40 41 63 00

communication@assemblee.pf

f : Assemblée de la Polynésie française

www.assemblee.pf

© APF 2020

VISITER L'ASSEMBLÉE

Assister aux séances

Les séances plénières de l'assemblée de la Polynésie française se tiennent dans la salle Vetea Bambridge et sont ouvertes au public. Pour y assister, il suffit de s'y présenter spontanément et d'observer un comportement respectueux.

Lors des séances inaugurales et solennelles, ainsi que lors des séances relatives à l'élection du Président du Pays ou au vote d'une motion de défiance ou de renvoi, seules les personnes titulaires d'une invitation officielle du président de l'assemblée sont admises dans les tribunes.

Les visites guidées

Les visites guidées sont gratuites et durent généralement 1 h. Elles sont proposées du lundi au vendredi de 8 h à 15 h et sont dispensées en français. Les personnes à mobilité réduite peuvent également y participer. Les visites guidées doivent faire l'objet d'une inscription préalable. Le formulaire, téléchargeable sur le site internet de l'assemblée, est à envoyer au bureau de l'accueil dans un délai de 48 h avant la date prévue.

Renseignements : Bureau de l'accueil et du protocole

Téléphone : 40 41 63 74 - 40 41 63 71

Courriel : accueil@assemblee.pf - www.assemblee.pf

